

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/36 : DÉPLOIEMENT DU CHALLENGE CONSOMM'ACTEURS POUR
SENSIBILISER LES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération 2022/07/01/24 portant sur l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

Vu le projet du challenge Consomm'acteurs, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique durable, et plus spécifiquement d'économie circulaire et solidaire,

Considérant l'orientation n°2 de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, « Soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et des territoires », et notamment son action n°5, "Fournir un dispositif clé-en-main de sensibilisation des habitants,

Considérant le succès des deux précédentes expérimentations de sensibilisation des habitants menées dans le cadre du Pacte Logistique puis de la construction de la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le déploiement du challenge Consomm'acteurs auprès des communes et territoires métropolitains.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication